



CHARTE(*)

RÉSEAU SIDA ET MALADIES INFECTIEUSES (SIDA-MI)

Dernière modification : *10 septembre 2018 (Comité de direction)*

Présenté aux membres du réseau le : *22 octobre 2018 (Assemblée générale)*

Approuvé électroniquement par les membres le : *07 novembre 2019*

(*) La version 2.0 de la Charte fait référence au Guide de gestion et de gouvernance des réseaux thématiques du FRQS, version 2.0 : juillet 2018

Approuvée par le Fonds de recherche du Québec – Santé le : *(inscrire la date)*

Table des matières

1. Description du réseau thématique	3
1.1. Nom du réseau	3
1.2. Description du réseau	3
1.3. Mandat & Objectifs du réseau	4
2. Gouvernance	4
2.1 Charte	4
2.2 Direction du réseau	4
2.2.1 Rôles et responsabilités du directeur du réseau	4
2.2.2 Processus de nomination, durée du mandat et renouvellement du directeur	6
2.3 Structure de gouvernance	7
2.3.1 Comité de direction	7
2.3.2 Comité de direction scientifique.....	8
2.3.3 Comité adviseur communautaire	Erreur ! Signet non défini.
2.3.4 Assemblée des membres	9
2.4 Membres	10
2.4.1 Adhésion et renouvellement	10
2.4.2 Catégories des membres	10
2.4.3 Privilèges et responsabilités des membres.....	11
2.5 Résolution des conflits.....	12
3. 3.0 Gestion financière du réseau	13
3.1 Durée de la subvention :	13
3.2 Utilisation de la subvention	13
3.3 Soutien aux initiatives structurantes – financement de projets pilotes (concours d’appel d’offres)	13
3.4 Soutien aux ressources communes de recherche :	14
4. 4.0 Gestion scientifique du réseau	14
4.1 Coordination des activités	14
4.2 Axes stratégiques du réseau	14
4.3 Partenariat et collaboration	15
4.4 Rapport de progrès	16

1.0 DESCRIPTION DU RÉSEAU THÉMATIQUE

Mission :

Le **Réseau SIDA et Maladies Infectieuses** vise à regrouper les chercheurs qui œuvrent dans la lutte contre le sida (VIH), l'hépatite C (VHC), le virus du papillome humain (VPH) et les maladies infectieuses transmissibles sexuellement et par le sang qui lui sont associées, selon des axes multidisciplinaires, afin d'aborder l'ensemble des problématiques soulevées par l'infection au VIH.

Historique :

Lors de sa création en 1989, le Centre québécois de coordination sur le sida (CQCS) a dédié deux enveloppes budgétaires distinctes pour la recherche, l'une destinée à la recherche psychosociale et l'autre à la recherche épidémiologique, clinique et fondamentale. Jusqu'en 2002, la recherche psychosociale était sous l'égide du Conseil québécois de la recherche sociale (CQRS). Par la suite, cet organisme a été intégré au Fonds de la recherche sur la société et la culture. Depuis juin 2002, le financement de la recherche psychosociale a été transféré au Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ).

Le réseau bénéficiait d'une enveloppe financière fermée, dédiée au VIH et aux maladies infectieuses associées, octroyée au FRSQ, devenu FRQS en 2011, par le MSSS via le CQCS jusqu'en 2003, puis par les Services de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (SLITSS) jusqu'en mars 2017, devenu la Département de prévention des ITSS (DPITSS).

Charte :

Les réseaux thématiques ne sont pas des organismes légalement constitués comme les OSBL, les corporations, ou des personnes morales. Ils n'acquièrent pas de patrimoine propre et sont rattachés à un établissement gestionnaire (l'établissement signataire engage sa responsabilité pour le réseau et le réseau accepte de se conformer aux politiques de partenariat de l'établissement). Les réseaux thématiques n'étant pas des entités légales, ils ne peuvent avoir de conseil d'administration dans leur structure de gouvernance (2016-2018).

1.1. NOM DU RÉSEAU

Réseau Sida et Maladies Infectieuses (SIDA-MI)

AIDS and Infectious Diseases Network

1.2. DESCRIPTION DU RÉSEAU

Le Réseau SIDA et Maladies Infectieuses est un regroupement de chercheurs, de médecins et d'étudiants œuvrant au Québec dans la recherche sur le VIH, l'hépatite C, le virus du papillome humain et les maladies infectieuses reliées au VIH. Depuis la

fondation du Réseau en 1994, les travaux de différentes équipes de chercheurs ont permis de grandement faire avancer les connaissances concernant ces infections. Grâce à une approche multidisciplinaire, il a été possible d'étudier la problématique de ces maladies infectieuses sous tous ses angles, dont ceux de la transmission, de la pathogénèse et du vieillissement des participants.

1.3. MANDAT & OBJECTIFS DU RÉSEAU

- **Réunir des chercheurs** œuvrant dans la lutte contre le VIH, l'hépatite C, le virus du papillome humain et les maladies infectieuses reliées au VIH, issus de secteurs distincts et **multidisciplinaires** (sciences psychosociales, épidémiologiques, cliniques et fondamentales) et de favoriser les collaborations.
- Développer une **synergie** avec les acteurs des différents secteurs (académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental).
- Favoriser les échanges entre les chercheurs et la mise en place de **réseaux multidisciplinaires** ainsi que développer des partenariats financiers.
- Servir de **levier** pour obtenir des fonds auprès d'autres organismes subventionnaires.
- Assurer le **transfert des connaissances** entre les travaux de recherche et la pratique; adopter une approche translationnelle du laboratoire au chevet du patient.
- Veiller au développement de la relève et à l'intégration des nouveaux chercheurs.
- Développer des infrastructures qui facilitent la recherche.

2.0 GOUVERNANCE

2.1 CHARTE

Le Réseau SIDA et Maladies Infectieuses dispose d'une charte dûment approuvée par l'Assemblée des membres depuis 1998. Le document expose les règles et les procédures de décision quant au choix des orientations du réseau et quant à la répartition de son budget tout en respectant les exigences du FRQS en matière de gouvernance des réseaux thématiques. La dernière mise à jour de la charte a été complétée en 2018.

2.2 DIRECTION DU RÉSEAU

2.2.1 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DU RÉSEAU

Le directeur du réseau a des rôles dans deux niveaux principaux :

Les taches stratégiques/rayonnements :

- Développer une vision dynamique et pertinente de la recherche reliée à la problématique du VIH, de l'hépatite C, du virus du papillome humain et des maladies infectieuses reliées au VIH et adapter les infrastructures du réseau pour soutenir cette vision.
- Assurer le leadership nécessaire au dynamisme du Réseau, à la participation active de ses membres, à la pertinence et à la qualité scientifique de ses activités.
- Être attentif aux demandes du secteur de la santé et identifier les besoins en recherche.
- Faire la promotion d'un réseautage des milieux de la recherche, des laboratoires et des infrastructures du Réseau.
- Veiller à respecter le mandat de «levier financier» du Réseau.
- Veiller à initier la création de partenariats favorisant un financement externe du Réseau, au niveau provincial, national et international, à leur développement et leur maintien.
- Veiller à la visibilité et au rayonnement scientifique du réseau sur la scène provinciale, nationale et internationale, tel que défini dans le règlement du FRQS.
- Être le principal intervenant pour créer des liens entre les différents acteurs, issus du milieu académique, clinique, hospitalier, communautaire et gouvernemental.
- Collaborer aux diverses activités d'évaluation visant l'amélioration du programme de réseaux thématiques du FRQS.

Les tâches administratives

- Administrer le réseau, mettre en place les infrastructures et le personnel nécessaire pour une gestion et une coordination efficiente du réseau.
- Être imputable des décisions qui sont prises concernant le réseau envers l'Assemblée des membres du réseau et le Conseil d'administration du FRQS.
- Superviser les travaux des différents comités et de la coordination. Présider l'Assemblée générale, les comités de direction et de direction scientifique.
- Assurer la transparence des nominations des membres du comité de direction et de leur participation efficace.
- Assurer la transparence et l'équité dans l'allocation et l'utilisation des fonds consentis au Réseau et être imputable de ses décisions auprès du Conseil d'administration du FRQS.
- S'assurer que les fonds octroyés aux membres sont administrés de façon responsable et conformément aux objectifs initiaux des projets soumis.

- Collaborer, le cas échéant, à toute demande de vérification visant à confirmer l'atteinte des objectifs et le respect du budget alloué.
 - S'assurer de la circulation de l'information parmi les membres.
 - S'assurer de faire respecter la charte du Réseau.
 - Assurer la médiation et/ou le règlement des conflits d'intérêts entre les membres du Réseau, le cas échéant.
-

2.2.2 PROCESSUS DE NOMINATION, DURÉE DU MANDAT ET RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR

Les directeurs sont nommés par le FRQS. Le mandat de la direction est de quatre ans, renouvelable une fois, conformément aux règlements du FRQS.

La nomination du directeur ou de la directrice se fait selon le processus suivant :

1. Le directeur ou la directrice du réseau informe la direction scientifique du FRQS par écrit de son intention de ne pas solliciter un nouveau mandat avant le lancement de l'appel de candidatures;
2. Le comité de direction lance un appel de candidatures et un comité de sélection recommande un candidat ou une candidate. Le comité de sélection doit inclure au moins deux membres du réseau qui ne sont pas membres du comité de direction;
3. L'Assemblée générale des membres entérine ensuite la recommandation de candidature;
4. La recommandation de candidature est envoyée à la direction scientifique du FRQS qui soumet alors ce dossier au Conseil d'administration du FRQS pour approbation. Le dossier envoyé au FRQS doit comprendre le curriculum vitae du candidat ou de la candidate ainsi qu'une lettre officielle du comité de direction du réseau, signée par le directeur ou la directrice en place. Cette lettre, adressée au directeur ou directrice scientifique du FRQS, doit présenter la recommandation de candidature et décrire le processus de sélection spécifiant que les membres du réseau sont en accord avec cette décision;
5. La direction scientifique du FRQS informe ensuite le directeur ou la directrice en fin de mandat et le nouveau directeur ou la nouvelle directrice de la décision du Conseil d'administration du FRQS;
6. Une déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les directeurs et directrices de réseaux est remplie au moment où la personne entre en fonction. Le directeur ou la directrice dépose aussi une nouvelle déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte sa dernière déclaration.

En cas de démission de la personne dirigeant le réseau avant la fin de son mandat, le comité de direction peut proposer une candidature au FRQS pour une personne qui restera en poste pour la partie non écoulée du mandat, si celle-ci est de moins de deux

(2) ans. Si la période restante du mandat est de plus de deux (2) ans, un processus de nomination formel devra prendre place.

2.3 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

2.3.1 COMITÉ DE DIRECTION

Nomination

- Les membres du comité de direction sont nommés par le directeur (trice) suite à la recommandation des membres du comité de sélection (appel de candidatures des membres représentant les différentes institutions), à l'exception du représentant du département de prévention contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (DPITSS) qui siège de facto. L'Assemblée générale va ensuite entériner la proposition de la direction.
- Le comité de direction est composé du directeur (trice), qui va nommer la directrice adjointe, le trésorier et le secrétaire, assister par le coordonnateur, les membres et du représentant des DPITSS à titre de membre observateur.
- La durée du mandat des membres du comité est de quatre (4) ans, renouvelable une fois.

Mandat

- Le comité de direction se réunit 3-4 fois par an.
- Évaluer et statuer les propositions soumises par le comité de direction scientifique concernant les infrastructures et les initiatives stratégiques sur leur pertinence; leur utilisation et leur potentiel de partenariats; les propositions de répartition budgétaire.
- Coordonner et soumettre la demande de renouvellement soumise au FRQS.
- Diffuser aux membres des mises à jour des activités et des ressources disponibles.
- Présenter un rapport annuel des activités des membres du Réseau lors de l'assemblée générale.
- Appliquer des règles de droit d'auteur et de s'assurer de la mention du Réseau dans les publications et les communications issues de recherches impliquant des échantillons obtenus par le Réseau ou l'utilisation d'infrastructures du Réseau.
- Nommer les responsables des d'infrastructures au sein du comité de direction scientifique.
- Déterminer les politiques de fonctionnement et veiller à leur application.
- Déterminer le budget annuel du Réseau.

- Déterminer la date et le lieu de l'Assemblée générale, convoquer les membres.
- Diffuser aux membres toute modification ou mise à jour de la Charte des statuts et règlements généraux approuvés par l'Assemblée générale. Veiller à ce que les membres observent la Charte des statuts et règlements généraux.

2.3.2 COMITÉ DE DIRECTION SCIENTIFIQUE

Nomination

Les membres du comité de direction scientifique sont nommés par le comité de direction.

Le comité de direction scientifique est composé de la direction, la direction adjointe, de la coordination, des responsables des axes et des infrastructures, des représentants des problématiques virales, des infrastructures de prévention, transfert des connaissances et un représentant du comité aviseur communautaire et les membres conseillers (incluant au moins un jeune chercheur et un chercheur de l'extérieur de Montréal) élus par l'assemblée générale. La nomination des membres est pour un maximum de deux mandats de 4 ans sauf exception.

Mandat

- Le comité de direction scientifique se réunit au minimum 3-4 fois par an.
- Les initiatives stratégiques sont développées et débattues au comité de direction scientifique puis soumises au comité de direction.
- Proposer des priorités de recherche, des infrastructures multicentriques et multidisciplinaires, des initiatives stratégiques.
- Soutenir les interactions et les collaborations entre les chercheurs au sein des initiatives stratégiques, entre les initiatives et avec des chercheurs hors Réseau, le cas échéant.
- Favoriser la création d'activités scientifiques et académiques visant l'interaction entre les initiatives et le développement de partenariats.
- Superviser les appels d'offre du Réseau.
- Analyser la candidature des nouveaux membres du réseau, entériner leur statut.

Les responsables des axes de recherche et les infrastructures peuvent nommer un sous-comité pour les assister dans leurs mandats.

2.3.3 COMITÉ AVISEUR COMMUNAUTAIRE

Le comité aviseur communautaire est formé de représentants d'organismes communautaires œuvrant dans le secteur du VIH et de l'hépatite C, et de représentants des populations affectées. Les membres proposent au comité de direction le choix de

leur représentant qui siègera au comité de direction scientifique. Un représentant désigné annuellement avec une proposition d'un nouveau candidat par année;

Au sein du réseau, le comité appuiera des initiatives de recherche touchant le VIH-SIDA, HCV, toxicomanie, les ITSS, dans le cadre de :

- Création de projets pilote;
- Développement et suivi de projets;
- Maintien et poursuite de projets,

en vue de tenir à jour le Comité de direction scientifique sur les projets en cours ou à venir ainsi que les enjeux pour les populations affectées. Le Comité aviseur communautaire identifiera les liens et les opportunités de collaboration et de développement d'objectifs communs avec les stratégies régionales de santé publique, dont l'initiative Montréal sans sida, la stratégie nationale de santé publique du Québec et les divers agendas de recherche en lien avec le VIH, le VHC et les autres ITSS.

Ils peuvent inclure des projets en prévention biomédicale et autres (évaluation, counseling, thérapie comportementale), en sciences sociales (méthodes à adopter en contexte québécois), comportementales (évaluation du travail de sensibilisation et son impact), évaluatif (internet et les réseaux sociaux), programmatif (cascade de soins et suivi),

Le comité aviseur communautaire se réunira de 2-3 fois par an.

2.3.4 ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Composition, quorum, vote, session

- L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres. Elle est présidée par le directeur et son équipe.
- La présence de **trente pour cent (30 %)** du nombre des membres votants (membres réguliers) constitue le quorum de l'Assemblée générale.
- Chaque vote est pris à la majorité des membres présents. Par contre, La direction et les membres peuvent utiliser la notion de vote électronique (1 vote par courriel dans les 10 jours ouvrables) pour compléter l'approbation (par le plus grand nombre de membres) d'un amendement présenté, discuté et pré-approuvé.
- L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Toute Assemblée générale régulière est convoquée au moins dix (10) jours ouvrables avant sa tenue par un avis écrit (de type courriel).
- De façon exceptionnelle, si les deux tiers des membres réguliers l'exigent, une assemblée des membres extraordinaire peut être convoquée par les membres eux-mêmes.

Mandat

1. Entériner la nomination des directeur (trice) et directeur (trice) adjoint(e), du comité de direction et du comité de direction scientifique.
2. Collaborer à l'identification d'orientations de recherche et contribuer au dynamisme du Réseau.
3. Adopter, modifier ou abroger la Charte des statuts et règlements généraux.
4. Statuer sur toute modification des structures proposée par les membres ou le comité de direction ou celles qui découlent de changements de politiques ou de programmes internes au FRQS.

2.4 MEMBRES

2.4.1 ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT

Tous les membres doivent œuvrer dans une des initiatives stratégiques (VIH, VHC, VPH) du Réseau.

Les chercheurs qui souhaitent devenir membres soumettent leur curriculum vitae et les preuves d'obtention de subventions au comité de direction scientifique qui, le cas échéant, approuve leur candidature et détermine leur statut au sein du Réseau.

Chaque demande doit être soutenue par des collaborateurs potentiels au sein du Réseau de même que par le responsable de l'initiative stratégique concernée.

L'Absence de toute activité scientifique ou de contribution non justifiées au sein du Réseau pour une période de 24 mois annule l'adhésion du membre. Le FRQS peut exiger que le statut de membre de réseau soit retiré à une personne en raison d'un manquement avéré à la conduite responsable en recherche. Un membre peut également mettre fin à son adhésion à tout moment.

Changement de statut : Le statut d'un membre peut changer selon son cheminement professionnel.

2.4.2 CATÉGORIES DES MEMBRES

Membre régulier : Un chercheur régulier est un chercheur autonome dans la thématique du réseau. Il est récipiendaire à titre de chercheur ou chercheuse universitaire principal ou de co-chercheur-se ou chercheur-se universitaire clinicien-ne d'une subvention de recherche en cours, ou obtenue dans les deux dernières années. Les fonds doivent avoir été octroyés suite à une évaluation par un comité de pairs.

Membre associé : Un chercheur associé n'a pas obtenu de subvention de recherche par un organisme reconnu par le FRQS ou en a obtenu auprès d'organismes non-reconnus. Il peut s'agir d'un chercheur-se, clinicien-ne, gestionnaire, professionnel-le de recherche. Un-utilisateur-trice de connaissances qui s'intéresse aux activités du réseau qui pourrait être admissible dans cette catégorie.

Membre étudiant: Un étudiant est une personne inscrite à un programme de formation de 2^e et 3^e cycle universitaire dans un établissement universitaire québécois ou un stagiaire postdoctoral ou un étudiant gradué travaillant sous la supervision d'un membre régulier.

Membre honoraire :

Un membre honoraire est un chercheur ou une chercheuse ou une autre personne dont le réseau tient à souligner le mérite exceptionnel ou à qui il veut exprimer sa reconnaissance pour services rendus dans la thématique de recherche du réseau.

2.4.3 PRIVILÈGES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

Les membres bénéficient des ressources du Réseau selon les dispositions et restrictions de la Charte des statuts et règlements généraux du réseau.

Le statut de membre régulier confère :

- Les membres réguliers ont le droit de vote à l'Assemblée générale.
- Un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau
- La possibilité d'accéder à des fonctions administratives au sein du réseau, tel que siéger sur le comité de direction;
- La possibilité d'être nommée responsable d'axe;
- L'éligibilité à obtenir un soutien financier du réseau duquel il est membre;
- Tous les membres récipiendaires d'octrois du réseau doivent dépenser la subvention reçue tel qu'indiqué dans la description de l'infrastructure ou du projet soumis.

Le statut de membre associé confère :

- La possibilité de participer aux activités du réseau et de bénéficier des ressources;
- Un accès, sous invitation, à participer aux assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Le statut de membre étudiant confère :

- Un accès privilégié aux activités et aux ressources du réseau;
- Un accès, sous invitation, à participer aux assemblées des membres, mais sans droit de vote.

Tous les membres doivent prendre connaissance de la dernière version de la Charte des statuts et règlements généraux du réseau approuvée lors de l'Assemblée générale et le FRQS.

En tout temps, les membres doivent fournir toutes les données nécessaires au fonctionnement du Réseau pour les mises à jour des publications, *Curriculum Vitae*, documentation des octrois de recherche, rapports d'étape, etc.

Deux absences injustifiées aux Assemblées générales, entraînent le retrait du titre de membre.

Propriété intellectuelle

Les membres responsables de cohortes doivent informer le et/ou les chercheur(s) ou chercheuse(s) universitaire principal ou de co-chercheur(s)-se(s) ou chercheur-se universitaire clinicien-ne d'une subvention de recherche en cours participant au recrutement, des règles de propriété intellectuelle du Réseau.

- Tout membre responsable de cohortes ne peut transférer des échantillons biologiques et/ou des données cliniques à une tierce personne sans avoir l'accord du chercheur principal et du Réseau (Comité des banques de spécimens).
- Tout chercheur qui, après approbation du comité de banques d'échantillons, transfère du matériel à une tierce personne n'étant pas membre du Réseau doit s'engager à faire signer le Material Transfer Agreement, suggéré par le Réseau, par son institution et l'institution partenaire.
- Tout membre diffusant des résultats à partir de matériel émanant des infrastructures du Réseau, sous forme d'article, d'affiche ou de communication orale, s'engage à respecter les règles de droit d'auteurs et à regrouper tous les autres auteurs sous un libellé dans la liste des auteurs principaux; l'ensemble des contributeurs sera identifié dans la section appropriée, selon les règles de la revue.
- Tout membre doit mentionner la contribution du Réseau sous le libellé : ... a été financé en partie (ou en totalité) par le Réseau Sida et Maladies infectieuses, (fonds 5227 du FRQS) / ... was supported in part (or completely) by the AIDS and Infectious Diseases Network (provincial grant #5227 du FRQS), si deux chercheurs et plus du réseau sont impliqués.

2.5 RÉOLUTION DES CONFLITS

- Toute situation pouvant menacer la bonne marche scientifique ou administrative du Réseau doit être rapportée au comité de Direction. Celui-ci doit examiner la situation dans les meilleurs délais et prendre les dispositions appropriées.
- Toute plainte est adressée au comité de direction. Dans tous les cas, le plaignant est invité à une réunion du comité. Le point est alors inscrit à l'ordre du jour.
- Tout membre peut contester les décisions du comité de direction dans un délai d'un mois après l'annonce et peut l'amener à l'Assemblée générale s'il n'est pas satisfait de la réponse du comité de direction.
- En cas de situation conflictuelle au niveau d'une des entités du Réseau, le comité de direction examine la situation et peut nommer un comité AD HOC qui aura pour mandat d'évaluer la situation conflictuelle et d'émettre des recommandations quant à la gestion du conflit. La décision finale revient au comité de direction et est sans appel.

- En cas de dysfonctionnement du comité de direction impliquant un membre, ou le directeur (trice), la personne se considérant lésé peut s'adresser à la direction des programmes du FRQS qui pourra diriger vers une autre instance.

3.0 GESTION FINANCIÈRE DU RÉSEAU

3.1 DURÉE DE LA SUBVENTION :

Le FRQS octroie chaque année une subvention globale au Réseau pour une période allant du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

3.2 UTILISATION DE LA SUBVENTION

Selon les critères du FRQS et du budget disponible, le Réseau peut octroyer des subventions selon les recommandations du comité de direction. *Le renouvellement d'une subvention n'est pas automatique.* Il se fait annuellement, le cas échéant, suite aux recommandations du comité de direction scientifique selon les critères suivants :

- Résultats de recherche et planification de nouveaux objectifs.
- Adéquation des projets avec l'évolution de la problématique.
- Capacité de réseautage dans le Réseau et hors Réseau.
- Fonds disponibles et en attente.
- Rayonnement des résultats scientifiques.

Les versements de fonds sont effectués selon les règlements du FRQS. Les fonds attribués aux membres réguliers sont regroupés en subventions octroyées nominalement aux responsables de projet.

Les fonds non dépensés ne peuvent pas être reportés l'année suivante, sauf dans des circonstances exceptionnelles et après acceptation préalable du FRQS auprès du comité de direction ($\geq 25\%$ de la subvention annuelle)

3.3 SOUTIEN AUX INITIATIVES STRUCTURANTES – FINANCEMENT DE PROJETS PILOTES (CONCOURS D'APPEL D'OFFRES)

- Le comité de direction du réseau définit la marche à suivre (modalités et documents) et averti par écrit (courriel) les membres du réseau du prochain concours.
- Les membres du comité de sélection sont choisis parmi les membres réguliers dans les domaines de l'infection au VIH, l'hépatite C, le virus du papillome humain et des maladies infectieuses reliées au VIH. (Le FRQS considère que l'évaluation fait partie

du travail des chercheurs et la rémunération pour ce travail n'est pas une dépense admissible).

Les résultats seront présentés lors d'une réunion du comité de direction scientifique.

3.4 SOUTIEN AUX RESSOURCES COMMUNES DE RECHERCHE :

L'achat d'équipement de recherche de plus de 10,000.00\$ est permis uniquement sur recommandation du comité d'évaluation et avec une autorisation écrite du FRQS, avant l'achat. Dans ce cas, l'équipement de recherche payé à même les fonds du réseau n'appartiennent pas aux chercheurs qui les utilisent, mais à l'établissement gestionnaire qui en a fait l'acquisition.

4.0 GESTION SCIENTIFIQUE DU RESEAU

4.1 COORDINATION DES ACTIVITÉS

Le coordonnateur assiste le directeur et le comité de direction dans la réalisation de leurs mandats et assure la coordination scientifique et administrative du réseau (Le coordonnateur ne peut être à la fois un employé salarié et un membre du réseau).

Le coordonnateur peut :

- assister le directeur du Réseau dans la préparation et le suivi des réunions du comité de direction et autres comités;
- assurer la gestion administrative du Réseau, y compris le suivi budgétaire de la subvention accordée au Réseau;
- assurer la mise à jour du site Web et la diffusion de l'information;
- participer à la préparation des rapports à caractère scientifique et à la documentation associée à la gestion du réseau;
- participer activement au développement de collaborations;
- coordonner l'organisation des activités et des événements du réseau.

4.2 AXES STRATÉGIQUES DU RÉSEAU

Le Réseau appuie sa démarche sur trois initiatives stratégiques en vue de mieux comprendre les différents aspects de la problématique des infections virales et de mieux orienter les efforts pour accroître l'efficacité des interventions et des traitements.

La transmission du VIH, du VHC et du VPH
Le Réseau dispose d'infrastructures uniques pour suivre l'évolution des chaînes de transmission et de la résistance virale au sein de la population. L'étude des cofacteurs de transmission du VIH, du VHC et du VPH, y compris la transmission materno-fœtale, demeure une priorité. S'y ajoute la mise au point de stratégies pour améliorer le

dépistage et le diagnostic précoce des ITSS au sein des populations vulnérables ainsi que les interventions visant la diminution des comportements à risque.

La pathogénèse des infections par le VIH, le VHC et le VPH

L'évolution des infections chroniques par le VIH, le VHC et le VPH est tributaire d'un ensemble de facteurs, tant des facteurs viraux et de l'hôte que sociaux. Il s'agit donc de bien connaître ces facteurs pour mieux comprendre l'évolution de ces maladies infectieuses et établir des corrélats de protection et de progression. Ces renseignements sont indispensables pour la prise en charge des patients et la mise au point de vaccins.

Le vieillissement et co-morbidités associés au VIH, au VHC et au VPH

Les infections virales peuvent avoir un effet marqué sur le processus de vieillissement et, par conséquent, la qualité de vie des personnes touchées. Les travaux portent sur l'étude des mécanismes de vieillissement chez les personnes infectées et des facteurs de morbidité liés à une co-infection. L'objectif consiste à mettre point des moyens novateurs pour prévenir et traiter les co-morbidités ainsi que pour mieux gérer les défis propres à la chronicité de l'infection par le VIH.

4.3 PARTENARIAT ET COLLABORATION

Nos initiatives stratégiques suivent le continuum de la cascade de prévention et soins des maladies virales chroniques. Nos membres ont développé des partenariats inter-réseaux, locaux et internationaux qui se traduiront en innovations ayant une application en santé publique et en pratique clinique.

INITIATIVE STRATÉGIQUE : Prévention des infections au VIH, VHC et VPH

- Renforcer le système national de surveillance épidémiologique au Québec;
- Identifier les facteurs de risque et les interventions pour diminuer la transmission du VIH, VHC et VPH;
- Recherche sur la vaccination VIH et VHC;
- Prévention chez la femme et l'enfant.

INITIATIVE STRATÉGIQUE : Traitement du VIH et VHC

- Documenter et améliorer le continuum de soins du VIH et du VHC dans les populations clés;
- Développer et évaluer des stratégies de traitement curatif du VIH.

INITIATIVE STRATÉGIQUE: Issues cliniques du VIH, VHC et VPH

- Approfondir nos connaissances des déterminants cliniques, virologiques, de l'hôte (biologiques et comportementaux) et de l'environnement, incluant les traitements antiviraux, impliqués dans la prévention, le contrôle ou la progression des maladies au VIH, au VHC et/ou au VPH;
- Évaluer l'impact des interventions et traitements sur les issues des infections au VIH, VHC et VPH;

- Évaluer la prise en charge des individus à risque et infectés avec une approche populationnelle.

Les objectifs proposés visent l'optimisation des infrastructures et des activités structurantes du réseau pour l'atteinte des objectifs scientifiques décrits ci-haut pour les trois initiatives stratégiques. De plus, le réseau a comme objectif de consolider ses partenariats stratégiques, tant avec les collaborateurs et autres réseaux de recherche, qu'avec les décideurs, les intervenants terrain et les communautés affectées par les infections VIH, VHC et VPH.

4.4 RAPPORT DE PROGRÈS

- Les réseaux thématiques doivent produire un rapport de progrès **mi-mandat**. Ce rapport doit être transmis au FRQS le 30 septembre l'année soit six (6) mois après la fin de l'exercice financier.
- Le rapport est soumis en format électronique à l'attention du chargé de programme. Les originaux ou copies papier ne sont pas acceptés.
- Le rapport de progrès présente l'état d'avancement du plan d'action stratégique en fonction de la proposition initiale approuvée pour financement. Les réalisations significatives du réseau sont présentées pour la période couverte (une année) en regard des quatre (4) volets d'activités ;
 - activités de concertation;
 - initiatives structurantes;
 - diffusion et transferts des connaissances et
 - Ressources communes de recherche.
- Le réseau devra également produire des données pour un ensemble d'indicateurs déterminés. Cette liste est incluse dans le gabarit - rapport de progrès. En plus d'informer le FRQS des accomplissements des réseaux thématiques, ces données constituent une base d'information pour la mise en valeur du programme.